

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Subvention
apportée à la CCI
dans le cadre de
la « construction
du campus
entreprises et
compétences » et
approbation de la
convention de
financement**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24
- représentés : 3
- absents : 1

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
4 avril 2024

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Philippe POUGET, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président Laurent SUAU, expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise ».

La loi n° 2015-911 du 1^{er} août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) a consacré au niveau communal et intercommunal la compétence d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Cette disposition a été codifiée au sein de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CCI est un établissement public qui a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique du département au travers d'actions d'appuis à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes. À l'échelle Cœur de Lozère 787 établissements sont inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RSC) et permettent l'emploi de 2706 salariés. Les secteurs « services » et « commerce » sont les plus représentés sur le territoire avec respectivement 38.8 % de parts. Avec 961 salariés, le secteur du commerce est celui qui emploie le plus.

Les locaux actuels de la CCI, situé boulevard du Soubeyran à Mende, ne sont plus en conformité avec l'ambition environnementale et collaborative de la CCI Lozère. C'est ainsi, que l'établissement public entreprend le projet de « construction du campus entreprises et compétences », ce bâtiment s'étendra sur une surface totale de 1280 m² sur deux niveaux et sera éco-exemplaire. En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère souhaite montrer à ses ressortissants et partenaires qu'il est possible de construire tout en faisant preuve d'exemplarité environnementale. Les choix opérés dans ce projet visent l'obtention du label BEPOS (Bâtiment à énergie positive) et la classification régionale BDO (Bâtiment Durable Occitanie) d'Envirobot « niveau or ». Cette qualification impose notamment l'utilisation de matériaux bio-sourcés tels que le bois, le chanvre pour l'isolation ou encore le béton de chanvre pour la construction.

Par ailleurs, le bâtiment sera chauffé et refroidi par géothermie et les panneaux photovoltaïques installés en toiture permettront d'apporter l'énergie nécessaire à la consommation du nouveau siège social de la CCI et du Purple Campus situé à proximité.

D'autre part, ce bâtiment sera doté de plusieurs espaces : pôle accueil, pôle action économique, pôle direction générale, espace technique mais aussi, d'espaces collectifs mutualisés qui pourront être utilisés par les entreprises et les collectivités Lozériennes : espaces collaboratifs/partagés, espace d'accueil de tiers, salle d'Honneur. Le siège de la CCI sera à la fois une vitrine et un outil pédagogique qui contribuera à la promotion de l'écoconstruction auprès des acteurs locaux et notamment auprès des entreprises.

L'installation des équipes dans ce nouveau bâtiment est prévue courant 2025.

Le coût total du projet s'élève à 3 982 792 € TTC. Le montant de la dépense éligible est de 3 736 792 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes Cœur de Lozère est de 60 000 €.

Le dispositif d'aide au titre de l'immobilier d'entreprise, permet à la collectivité d'intervenir financièrement dans des projets, sur la base de la dépense éligible, dans la limite de 30 % de Taux Maximum d'Aide Publique (TMAP) et de 60 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Études (primes concours, maîtrise d'œuvre)	22 800.00 €	État	774 000.00 €
Acquisition foncière	64 838.00 €	Région Occitanie	557 000.00 €
Frais d'actes	1 560.00 €	Département de la Lozère	400 000.00 €
Études diverses	13 280.00 €	Communauté de Communes Cœur de Lozère	60 000.00 €
AMO Bâtiment Durable Occitanie	42 840.00 €	Autres (étude géothermie)	4 551.00 €
Sécurité et Protection de la Santé	5 940.00 €	Europe (FEDER - géothermie)	156 241.00 €
Contrôle technique	20 130.00 €	ADEME	37 192.00 €
Test étanchéité	15 132.00 €	Autofinancement	1 993 808.00 €
Maître d'œuvre	400 320.00 €		
Ordonnancement, pilotage et organisation	29 952.00 €		
Travaux de construction	3 120 000.00 €		
Matériel / équipement	150 000.00 €		
Autres, imprévus	96 000.00 €		
TOTAL € TTC	3 982 792.00 €	TOTAL	3 982 792.00 €
Dépense éligible	3 736 792.00 €		

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr